



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUILLET 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le vingt-trois juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de LALBENQUE, sous la Présidence de Monsieur Jacques POUGET, Maire.

Etaient présents : Marc ASTRUC, Karine BACH, Magali BOISSET, Patricia CHATELIN, Stéphane DOLO, Marie-Christine LAPEYRE, Josiane LINON, Serge LINON, Charles LONJOU, Violette MARCHADIER, Sébastien NODARI, Daniel PASQUIER, Paul PINSARD, Jean-Luc SEGUY.

Etaient absents excusés : Michel DURAND, Cristel MARTINEZ, Philippe PARIAT.

Ayant donné procuration : Michel DURAND a donné procuration à Paul PINSARD, Cristel MARTINEZ a donné procuration à Jacques POUGET, Philippe PARIAT a donné procuration à Marie-Christine LAPEYRE.

Etait absente : Aline JACQUET.

Mme Patricia CHATELIN est désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre « aménagement de terrains de sports dans l'enceinte du futur complexe sportif »
- 2 – Droit de préférence : dispositions de l'article L 331-24 du Code Forestier
- 3 – Bilan du service restaurant scolaire 2017-2018 et proposition tarification 2018-2019,
- 4 – Bilan du service ALSH 2017-2018 et proposition tarification 2018-2019,
- 5 – Bilan des frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires pour l'année 2017-2018 et prévision coût de l'élève maternelle et primaire pour 2018-2019
- 6 – Révision des tarifs de prestations de service fournis par le service technique de la commune
- 7 – Questions Diverses.

Avant d'aborder dans le détail l'ordre du jour, Monsieur le Maire appelle d'éventuelles observations sur le compte-rendu du conseil municipal du **15 juin 2018**, en vue de son approbation. Aucune observation n'est faite donc le compte rendu est approuvé à la majorité avec un vote contre Sébastien NODARI et deux abstentions celle de Patricia CHATELIN et Charles LONJOU.

Information sur les décisions prises depuis la dernière séance :

2018-19 : en date du 29/06/2018, validation d'un devis pour la reprise du pluvial au camping pour un montant de 8 473 € HT soit 10 167.60 € TTC à la SARL SEGUY TP.

2018-20 : en date du 2/07/2018 : remboursement caution à Monsieur FRAYSSE Damien montant 348.87 € - logement T4 les marronniers n°5.

2018-21 : en date du 2/07/2018 : encaissement de Monsieur VANDENBULCKE Bernard, la caution de 351.49 € - logement T4 résidence les marronniers.

2018-22 : en date du 3/07/2018 : remboursement à Madame BARBOT Magali, la caution de 500 € pour le logement au-dessus de la Poste.

2018-23 : en date du 3/07/2018 : remboursement à Mme PIRIOU Marie-Louise, de la caution de 432.32 € - logement T4 résidence Lavayssade.

2018-24 : en date du 18/07/2018, validation de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du gymnase pour un montant de 4 128.84 € HT soit 4 954.61 € TTC, pour un montant global du marché de 14 850 € HT à 18 978.84 € HT.

ORDRE DU JOUR

1 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre « aménagement de terrains de sports dans l'enceinte du futur complexe sportif »

En date du 29 novembre 2016, une décision du Maire a été prise pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au mandataire Karine MOUYSSAC-ESNAULT domiciliée à Douelle, Henri LANEAU domicilié à Cahors et la SARL ETB domiciliée à Montgesty pour un montant de **18 000 € HT soit 21 600 € TTC**, avec un taux de rémunération fixé à 9 % et une enveloppe prévisionnelle fixée à 200 000 € HT.

A ce jour, la maîtrise d'œuvre a avancé sur le dossier et le montant prévisionnel est passé de 200 000 € HT à 266 561.30 € HT à la phase PRO préalable à la consultation.

L'avenant n° 1 s'élève à **5 990.52 € HT soit 7 188.62 € TTC**.

Le marché de maîtrise d'œuvre passe de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC à 23 990.52 € HT, soit 28 788.62 € TTC.

Compte tenu qu'à l'origine du marché de maîtrise d'œuvre, une décision du Maire a été prise, et que le montant HT est toujours en dessous du seuil de 25 000 € HT, je vous propose de prendre une décision pour cet avenant n° 1 au contrat. Cette décision vous sera transmise pour information lors de la prochaine séance.

2 – Droit de préférence : dispositions de l'article L 331-24 du Code Forestier

L'étude Lejeune-Cerna nous a adressé le 20/06/2018, une vente consorts VINCENS/ ERIC BOISSEL – MARTINE PARAIRE pour les parcelles cadastrées section AH numéros 187 d'une contenance de 3 373 m² classée en nature de bois taillis et situé en zone Ub. Le prix est de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 €).

Selon les dispositions de l'article 331-24 du Code Forestier, et après examen et délibération, le maire propose à l'assemblée de ne pas exercer le droit de préférence pour cette parcelle AH 187, à l'unanimité les membres valident la proposition du Maire.

3 et 4 – Bilans du service restaurant scolaire et alsh 2017-2018 : proposition tarification 2018-2019,

Comme chaque année, nous avons présenté le bilan des services cantine et alsh de l'année scolaire écoulée 2017-2018.

Au vu des résultats obtenus, les tarifs du service cantine seront modifiés pour la rentrée 2018-2019, les participations aux alsh demeurent inchangées.

Une décision du Maire sera prise et transmise aux personnes et établissements concernés avec affichage.

5 – Bilan des frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires pour l'année 2017-2018 et prévision coût de l'élève maternelle et primaire pour 2018-2019

Pour les frais de fonctionnement 2017-2018, le coût de l'élève de maternelle était de **1 250 €** et le coût de l'élève du primaire était de **560 €**, tarif identique à l'année scolaire 2016-2017.

La facturation de l'acompte au mois de novembre 2017 et du solde fin juin 2018 a été adressée aux six communes de rattachement (Bach, Belmont Ste Foi, Cremps, Escamps, Laburgade, Vaylats) en fonction de l'effectif d'enfants scolarisés.

Après exécution des dépenses réelles de fonctionnement, il apparait le bilan suivant et je vous propose de fixer le coût de l'élève pour la rentrée 2018-2019 à :

- Coût élève maternelle : 1312 €,
- Coût élève primaire : 600 €.

Sur l'année scolaire 2017-2018, le service d'accompagnatrices de bus a été maintenu par la commune de Lalbenque avec la participation du conseil départemental à 50 % du financement.

Le coût prévisionnel s'élève pour l'année écoulée à 33 982 € pour les 4 accompagnatrices.

16 991 € est financé par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire a rencontré les Maires des 6 autres communes le 12/06 et le 27/06 pour statuer sur la situation de l'année écoulée et les objectifs pour la future rentrée scolaire 2018-2019.

Trois communes ont décidé de ne pas participer au financement des accompagnatrices de bus, les contrats ne seront pas renouvelés pour l'ensemble de ce service. Les agents ont été avertis en entretien et par écrit le 2/07/2018.

Les 16 991 € restant à financer ont été proposés selon une répartition en fonction des effectifs scolarisés sur la base des frais de fonctionnement aux écoles.

La répartition est la suivante : Coût de l'élève prévisionnel à 67.50 €

COMMUNE	MATERNELLE	PRIMAIRE	TOTAL	PARTICIPATION GLOBALE
BACH	2	2	4	270.00 €
BELMONT STE FOI	4	4	8	540.00 €
CREMPS	8	15	23	1 552.50 €
ESCAMPS	4	5	9	607.50 €
LABURGADE	17	24	41	2 767.50 €
VAYLATS	4	20	24	1 620.00 €
LALBENQUE	52	90	142	9 633.50 €
TOTAL	91	160	251	16 991.00 €

Après examen et délibération, l'assemblée valide à la majorité cette répartition prévisionnelle et le choix de solliciter ce financement complémentaire auprès des 6 communes de rattachement en complément des frais de fonctionnement. Nous avons un vote CONTRE celui de Sébastien NODARI et une ABSTENTION celle de Patricia CHATELIN.

6 – Révision des tarifs de prestations de service fournies par le service technique de la commune

Les établissements et collectivités de Lalbenque dépourvus de service technique (MARPA de Lalbenque, Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne) sollicitent depuis leur création des prestations de services auprès des agents du service technique de la commune pour tout type de tâches relevant de leurs compétences (entretien parcs, plomberie, électricité, chauffage, etc...).

La commune facture deux fois par an (juillet et décembre), les heures réalisées par les agents sur ces services extérieurs au coût horaire de 15.50 €/h, tarif voté à l'unanimité le 23/05/2013.

Depuis 2013, le coût horaire du personnel a évolué mais n'a pas été revalorisé. Je vous propose d'autoriser la continuité d'exercice de ces prestations de proximité dans le respect des nécessités de services de la collectivité mais à partir de l'année 2018, le remboursement sera exécuté au coût de l'agent.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité cette revalorisation et le remboursement des prestations de services rendus par les agents du service technique de la Mairie de LALBENQUE au coût horaire correspondant à la rémunération perçue.

7 – Questions Diverses.

- Le Syndicat d'assainissement des Cours d'Eau de Montcuq, Castelnau-Montratier et Lalbenque vient d'être dissous par délibération de l'assemblée générale du 12/07/2018 et transféré à la Communauté du Quercy Blanc (l'actif le passif et le personnel). Chaque commune membre du Syndicat doit se prononcer sur cette décision dans un délai de 3 mois. **Validation à l'unanimité.**
- Demande d'autorisation à signer une convention de financement de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de la Statue du Poilu aux monuments aux morts. La Fondation propose de verser 800 € et de reverser les 700 € de dons collectés, déduction faite des frais de gestion. Le bilan de cette opération

correspond à un montant de travaux de 15 300 €, un montant total de financement est de 6 610 € (soit 43%) et la part d'autofinancement de la commune s'élève à 7 990 € (déduction faite des dons collectés).
Validation à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention.

Plus aucune question à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h.

A LALBENQUE, le 27 juillet 2018

Le Maire

Signé

Jacques POUGET.